



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 11444

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les services de sante scolaire. En effet, a la date du 15 mars 1989, ces services ne connaissent toujours pas l'enveloppe budgetaire qui leur est attribuee pour leurs actions specifiques (ce qui veut dire qu'ils ne peuvent pas acheter du materiel medical ou reparer l'ancien, prevoir un minimum d'investissements, etc). Par ailleurs, il semble egalement, notamment dans le departement d'Indre-et-Loire, que les camions du service de sante scolaire ne sont toujours pas assures, la DDASS ayant resilie leur assurance au 31 decembre 1988 et l'education nationale refusant d'envisager de prendre en charge leur fonctionnement sous pretexte que ces camions sont mis a la disposition du service par le conseil general. Il lui demande donc de lui exposer clairement les raisons qui motivent ce refus de financement et de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour que ces services, dont il ne faut pas minimiser l'action, puissent fonctionner dans des conditions a peu pres satisfaisantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, repondant au voeu du Premier ministre, mene une politique active de deconcentration. Au nombre des mesures destinees a renforcer l'autonomie de ses services exterieurs, figure la repartition des enveloppes de fonctionnement des inspections academiques, operee jusqu'alors a l'administration centrale, et confiee a compter de cette annee aux recteurs d'academie. Le montant des credits academiques a ete notifie aux recteurs des le 7 mars 1989 ; neanmoins, la mise en oeuvre d'une procedure entierement nouvelle a l'echelon rectoral a quelque peu accru les delais de notification a l'echelon departemental, les recteurs ayant du organiser, avec les services relevant de leur autorite, les reunions de concertation indispensables a la definition des enveloppes accordees a chaque departement. En ce qui concerne le parc automobile de la sante scolaire, il est precise que le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports assure l'entretien et le fonctionnement de tous les vehicules transferes en 1985 par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Mais il ne peut assumer la prise en charge des vehicules qui ne relevent pas du parc transfere a ses services exterieurs -, notamment des vehicules appartenant a des collectivites territoriales et mis a la disposition des DDASS anterieurement au transfert de competence entre les deux departements ministeriels.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11444

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1516